

Termes de référence pour le recrutement d'un(e) consultant(e) national(e) en vue de l'élaboration(i) d'un Arrêté-conjoint de mise en place de la structure de coordination et (ii) du Protocole entre les intervenants du Registre Unique de la Protection Sociale en Union des Comores

I. CONTEXTE

Depuis plus d'une décennie, l'Union des Comores à travers le Ministère en charge de la Santé, de la Solidarité de la Protection Sociale et de la Promotion Genre, sous le Leadership du Commissariat National à la Solidarité à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre- (CNSPSPG), les Gouvernements de l'Union des Comores se déploient pour promouvoir un cadre légal accompagné par des Politiques et Programmes Inclusives et Spécifiques en faveur des groupes de population pauvre et Vulnérable de l'Union des Comores. Depuis, on peut noter parmi les actions majeures, l'élaboration en 2012 et en 2014, respectivement de la politique nationale de solidarité et de la politique nationale de protection sociale inclusive et durable. Ces deux politiques qui se complètent, s'intègrent dans les Objectifs pour le Développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, à la Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (SCA2D) de l'Union des Comores et de la Vision pour une « Union des Comores émergente à l'horizon 2030 ».

Le 23 juin 2020, le Président de l'Union des Comores a signé le décret n°20-090/PR, instituant la mise en place d'un Registre Social Unique (RSU) par le Ministère en charge de la santé, de la solidarité, de la protection et de la promotion du Genre. L'article 2 de ce décret définit le RSU comme étant le système d'information gérant les données relatives aux ménages à faible revenu et les groupes vulnérables potentiellement éligibles aux différents programmes de la protection sociale et de lutte contre la pauvreté. Il est l'outil institutionnel de ciblage des Populations à faibles revenus et des groupes vulnérables sur l'ensemble du territoire National. Le RSU est constitué sur la base d'un questionnaire unifié qui intègre les préoccupations de tous les secteurs : la Pauvreté, la Vulnérabilité et les privations socioéconomiques.

Le RSU se fixe comme objectif général :

- Améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience des programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté ;
- Permettre l'identification des ménages pauvres et vulnérables sur l'ensemble du territoire national ;
- Constituer une base de données unique sécurisés sur les conditions socioéconomiques des ménages en vue de son utilisation pour le suivi et la prise en charge des bénéficiaires des programmes sociaux par le Gouvernement ciblant les ménages et les individus pauvres et vulnérables, tels que les programmes de transfert monétaire, la couverture Maladie Universelle (CMU) et toutes les autres mesures en matière de protection sociale, de santé, d'éducation, de solidarité liés à des subventions réalisées avec des ressources publiques ou privées.

L'article 7 dudit décret dans son alinéa 1 profère au Commissariat national à la Solidarité ; à la protection sociale et à la promotion du Genre, la gestion du registre social Unique. Cette institution Gouvernementale doit collaborer avec tous les acteurs et institutions spécialisées de la protection sociale dans ce processus de mise en place mais aussi et au-delà de ce processus. L'alinéa 2 de l'article 4 de ce décret indique que le RSU est un outil de référence national pour les exécuteurs des programmes de Protection Sociale du régime non contributif à différents niveaux. Il sert de planification, de coordination et de suivi des principaux programmes et acteurs.

La périodicité de mise à jour de cet outil qui se veut permanente et en temps opportun, est définie dans l'alinéa 2 de l'article 7 du décret

Enfin le titre IV traitant des dispositions finales du Décret stipule dans son article 11, que la procédure de collecte, de traitement, des échanges et d'utilisation des données du Registre Social, sont fixés par Arrêté-conjoint du Ministre en charge de la Protection Sociale et du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Afin de donner suite à la mise en œuvre de toutes ces dispositions, la Direction Nationale de la Solidarité et de la Protection Sociale-DNSPS, sous la supervision du CNSPSPG et avec l'Appui Technique et Financier de la Banque Mondiale, souhaite engager les services **d'un(e) consultant(e) national(e) individuel (le) en vue de l'élaboration (i) d'un Arrêté-conjoint de mise en place de la structure de coordination et (ii) du Protocole entre les intervenants du Registre Unique de la Protection Sociale en Union des Comores**. Deux documents intégrateurs et facilement maniables, plus que nécessaire pour mieux assurer le processus de mise en place et de gestion du RSU.

L'Arrêté conjoint étant un instrument juridique au service de la mise en place du RSU, fixera le mécanisme approprié pour la coordination et les responsabilités des acteurs impliqués dans la procédure de la collecte, de traitement, des échanges et de l'utilisation des données dans le cadre de la mise en place et de Gestion du RSU.

De son côté, le Protocole de Collaboration cherchera à définir un modèle d'accord entre le Registre Social et les utilisateurs des données du registre incluant notamment les modalités de transferts des données personnels sur les ménages. En général, le protocole définirait les modalités d'exécution de manière générale et plus spécifiquement les responsabilités et les tâches des parties. Il doit définir notamment des informations sur les fondements et qualités de l'organisme, des informations à échanger entre les organismes, le type de données personnelles, les responsables des traitements, les dispositions prévues pour assurer la confidentialité du traitement, la sécurité des données, etc. Il doit faire l'objet de :

- Signature et confirmation de la part des utilisateurs ; et
- D'une revue régulière suivant des modalités prédéfinies.

II. OBJECTIFS

Les objectifs généraux sont :

- Concevoir un instrument de coordination de la Procédure de collecte, du traitement ; des échanges et de l'utilisation des données du RSU ;

- Concevoir un instrument de collaboration des intervenants du RSU.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Elaborer des Projets (i) d'un Arrêté-conjoint de mise en place de la structure de coordination et (ii) du Protocole entre les intervenants du Registre Unique de la Protection Sociale en Union des Comores ;
- Sous la coordination de la Direction Nationale de la Solidarité et de la protection Sociale, préparer et animer trois concertations régionales pour recueillir les Observations et commentaires des acteurs de la Protection sociale, sur les documents de projets élaborés ;
- Préparer et animer un atelier de validation des projets des documents élaborés ;
- Accompagner le CNSPSPG dans le cadre de l'organisation du plaidoyer pour la signature de l'Arrêt-conjoint et le Protocole validés.

III. RESULTATS ATTENDUS :

- Les Projets de l'Arrêté-conjoint et le Protocole de Collaboration sont élaborés ;
- Les documents Projets sont présentés aux acteurs de la protection sociale dans le cadre des concertations régionales, les Observations et commentaires issues de ces concertations sont intégrés dans les Documents de Projets ;
- Une réunion de validation de l'Arrêté-conjoint et du Protocole de collaboration est organisé et les recommandations intégrées dans les documents finaux ;
- Au moins une réunion de plaidoyer est organisée et un rapport succinct de consultation décrivant la manière dont la mission s'est déroulée est soumis au CNSPSPG.

IV. MISSIONS ET RESPONSABILITES

Cette consultation est placée sous la supervision de la Coordination Nationale du PFSS en collaboration avec le Commissariat National à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre. Le consultant aura comme tâches principales :

- Tenir des réunions d'échanges régulières avec la DNSPS, y compris une réunion de cadrage de la mission au début du processus ;
- Faire la revue de littérature ;
- Assurer la rédaction de l'Arrêté-conjoint et du Protocole entre les intervenants ;
- Préparer et Animer trois Ateliers régionaux pour la présentation des premières versions des documents de l'Arrêté-conjoint et du Protocole de Collaboration aux acteurs pour Observations et commentaires ;
- Intégrer dans les documents les commentaires et recommandations issues des ateliers régionaux ;
- Préparer et Animer l'atelier de validation nationale et intégrer les commentaires et recommandations qui en découlent dans les documents pour leur finalisation ;
- Appuyer le CNSPSPG pour la tenue de Réunions de plaidoyer ;

- Déposer à la Direction nationale de la Solidarité et de la Protection Sociale un rapport succinct de la mission.

V. LIVRABLES ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

Produit	Produit attendu	Date ou délais de soumission en jours	Pourcentage du montant total à payer pour chaque produit (exclure DSA/billets)
1	La note méthodologique et le plan de mise en œuvre des termes de référence	07 jours après la signature du contrat	20%
2	Projets de l'Arrêté-conjoint et du Protocole de Collaboration	30 jours après la signature du contrat	20%
3	Versions finales de l'Arrêté-conjoint ; du Protocole de Collaboration ;	37 jours après la signature du contrat	40%
4	Réunions de plaidoyer tenue et rapport de consultation livré	07 Jours après la tenue de la réunion et la remise du rapport de la consultation signature du contrat	20%
Total			100%

Le Commissariat national à la solidarité, la protection sociale et à la Promotion du Genre se réserve le droit de retenir tout ou partie du paiement si la performance est insatisfaisante, si travail / livrables incomplets ou ne répondant pas aux normes de qualité requises. Si le retard est le résultat de la soumission tardive des commentaires des intervenants sur les livrables présentés par le contractant, le consultant ne sera pas tenu responsable et aucune pénalité financière ne sera appliquée. Dans le cas où une extension du contrat est nécessaire, cela devrait être fait sans frais additionnels.

Période : Décembre 2021 à Mars 2022

Durée de la mission : deux (2) mois étalés sur la période

VI. COMPETENCES ET EXPERIENCE DU CONSULTANT ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le (la) consultant(e) chargé(e) d'élaborer le protocole entre les intervenants de la Protection Sociale ainsi que l'Arrêté-conjoint du Ministre en charge de la Protection Sociale et celui de l'Intérieur et de la Décentralisation, doit disposer des qualifications suivantes :

- Être diplômé(e) d'un Master II (minimum) en droit

- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation des missions similaires ;
- Disposer d'une expérience d'au moins trois ans les domaines relatives à la protection sociale, à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à la promotion du genre ;
- Avoir des compétences avérées de rédaction et d'expression en français.

Pour les qualités personnelles, le consultant doit :

- Avoir une excellente qualité interpersonnelle, humaine, morale et de communication orale et écrite, et de synthèse.

Le dossier de candidature à soumettre, est individuel et devra être composé de :

- Lettre de motivation datée et signée ;
- Copie du diplôme le plus élevée ;
- CV détaillé (précisant les références pour des travaux similaires à celui – ci) ;
- Copie de la carte d'identité biométrique